



DÉFENDRE LES DÉFENSEURS

Recommandations au gouvernement luxembourgeois pour la protection et la promotion du travail des Défenseur.e.s des Droits Humains (DDH)

Avril 2020

Éditeur



ACTION SOLIDARITE TIERS MONDE

www.astm.lu

Cette publication a été réalisée par Action Solidarité Tiers Monde asbl (ASTM). Le document s'inspire du Plan d'action défini lors du Sommet mondial des DDH à Paris en 2018, du document élaboré par EU-LAT Network « Recommendations to the EU and its Member States for the protection of human rights defenders in Latin America » et du document « European Union Guidelines on human rights defenders ».

ASTM est une ONG de développement luxembourgeoise qui s'engage activement depuis 1969 pour une société basée sur la solidarité, la justice sociale et la gestion responsable des ressources naturelles. Le respect et la mise en oeuvre des droits humains se trouvent au coeur de ses actions. Elle agit à travers le soutien direct d'organisations partenaires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient, par l'information, la formation et la sensibilisation des citoyens du Luxembourg ainsi que par le plaidoyer politique au Luxembourg et en Europe.

© 2020 | All rights reserved | Action Solidarité Tiers Monde asbl - RCS F6030 | 55 avenue de la Liberté | L-1931 Luxembourg | www.astm.lu

Crédits photographiques:

Couverture:
© Pexels

SOMMAIRE

Contexte, 3

1. Les tendances contre les DDH, 4

- 1.1. Environnement réduit et non protégé pour les activités de défense des droits, manque de reconnaissance et délégitimation de l'action des DDH, 4
- 1.2. Criminalisation des DDH et l'utilisation de normes juridiques qui pénalisent ou entravent leur travail, 4

2. Les modèles de la violence contre les DDH, 5

- 2.1. Des menaces et des attaques contre les personnes et organisations qui défendent le droit à la terre, au territoire et à l'environnement, 5
- 2.2. Des menaces et des violences spécifiques contre les Défenseur.e.s des Droits Humains, 5

3. Lignes d'action et recommandations au gouvernement luxembourgeois, 6

- 3.1. Actions politiques et de coopération au développement, 6
- 3.2. Intégration de nouvelles approches: dimensions collective et genre, 7
- 3.3. Tolérance zéro, 8
- 3.4. Actions en lien avec les activités économiques, 8
- 3.5. Actions relatives aux nouvelles technologies, 9

Contexte

Malgré les progrès réalisés dans le cadre normatif international relatif aux Défenseurs des Droits Humains (DDH) au cours des deux dernières décennies, les manquements persistent et l'application des politiques de protection au niveau national est superficielle ou inexistante dans beaucoup de pays.

La défense des droits humains continue d'être une activité qui comporte de graves risques dans une grande partie du monde, et les stratégies de criminalisation, de stigmatisation et de répression se sont intensifiées dans de nombreux pays. Alors que 2018 marquait le 20ème anniversaire de la Déclaration sur les Défenseur.e.s des Droits Humains des Nations Unies, pendant cette même année, 321 défenseur.e.s dans 27 pays ont été pris pour cible et tués dans le cadre de leur travail - le nombre le plus élevé jamais enregistré - selon les données recueillies par Front Line Defenders. Plus de trois quarts d'entre eux, soit 77 % du nombre total de militants tués, défendaient les droits fonciers, environnementaux ou des peuples indigènes, souvent dans le contexte des industries extractives et des mégaprojets d'État.

Les partenaires de l'ASTM (Action Solidarité Tiers Monde) dans le Sud n'échappent pas à cette réalité. En novembre 2018, Ben Ramos, directeur de l'organisation partenaire Peace and Development Group (PDG) aux Philippines, a été tué par balles. Il se savait menacé depuis longtemps, mais il a toujours continué à lutter pour les droits des petits paysans de l'île de Negros. Dans certains pays en Amérique latine, les autorités essayent d'intimider nos partenaires par le biais de moyens administratifs ou en adoptant des législations qui restreignent et criminalisent leur travail. Il arrive que les collaborateurs soient surveillés, voire menacés. Ces différentes formes de violence et de harcèlement entravent le travail en faveur des droits humains de nos partenaires. Ainsi, la protection des Défenseur.e.s des Droits Humains devient un enjeu essentiel de la coopération au développement.

1. Les tendances contre les DDH

1.1. Environnement réduit et non protégé pour les activités de défense des droits, manque de reconnaissance et délégitimation de l'action des DDH

Cette tendance est visible dans plusieurs régions du monde: prolifération de lois restrictives et création d'obstacles à l'accès au financement, ce qui entraîne la fermeture de l'espace d'action des Défenseur.e.s des Droits Humains.

Cette réduction de la marge de manœuvre pour la défense des droits est aggravée par la persistance d'un **discours qui stigmatise et délégitime** les collectifs et les individus qui s'organisent pour mener des actions de défense des droits, notamment lorsque ces actions touchent certains intérêts économiques ou politiques.

Le manque de reconnaissance et la diffamation augmentent le risque de subir des agressions telles que l'agression physique (y compris les homicides ou tentatives d'homicide), les menaces, l'intimidation, le harcèlement et autres formes de violence. Une partie de cette stratégie se reflète également dans la délégitimation et la remise en question du système international des droits humains ainsi que du système des Nations Unies, affaiblissant ainsi les canaux internationaux que les DDH peuvent utiliser pour dénoncer et demander une protection.

1.2. Criminalisation des DDH et l'utilisation de normes juridiques qui pénalisent ou entravent leur travail

Cette tendance est également présente dans toutes les régions, par le biais de l'utilisation arbitraire des mécanismes juridiques pour criminaliser les DDH. Dans la criminalisation, les principaux acteurs sont l'État (forces de police, organes judiciaires, organe législatif), mais d'autres acteurs non étatiques ayant un grand pouvoir d'influence, tels que les entreprises ou les médias, y contribuent également.

2. Les modèles de la violence contre les DDH

Dans le cadre de son travail avec des organisations partenaires dans le Sud, l'ASTM attire l'attention sur deux groupes de DDH particulièrement touchés par la violence :

- les personnes et organisations qui défendent le droit à la terre, au territoire et à l'environnement;
- les femmes Défenseuses des Droits Humains.

2.1. Des menaces et des attaques contre les personnes et organisations qui défendent le droit à la terre, au territoire et à l'environnement

Les attaques les plus graves contre les Défenseur.e.s des Droits Humains ont lieu principalement dans le cadre de projets d'extraction ou de plantations à grande échelle qui privilégient le bénéfice économique des entreprises et des acteurs privés au détriment des intérêts et des droits des communautés. Il est à noter que ces investissements s'accompagnent souvent d'une militarisation des territoires et d'une violence généralisée.

2.2. Des menaces et des violences spécifiques contre les Défenseuses des Droits Humains

Les femmes et les organisations œuvrant en faveur des droits sexuels et reproductifs ainsi que pour les droits des femmes de manière large, font l'objet d'une criminalisation et stigmatisation accrues. En général, ce type de violence est teinté d'une composante spécifique au genre, c'est-à-dire qu'on y ajoute des éléments qui ne visent pas seulement la lutte qu'elles mènent, mais qui cherchent à questionner le rôle des femmes dans la participation politique et à décrédibiliser leur apparition dans l'espace public. Les attaques contre les femmes Défenseuses des Droits Humains comportent souvent des éléments de violence sexiste, tels que le harcèlement sexuel, le viol, les atteintes à leur environnement familial ou la stigmatisation spécifique basée sur les rôles de genre.

3. Lignes d'action et recommandations au gouvernement luxembourgeois

En collaboration avec d'autres organisations de la société civile, ASTM a identifié cinq lignes d'action pour améliorer la protection et promouvoir le travail des DDH :

- **Assurer un environnement sûr** grâce à la reconnaissance et à la légitimation du travail des Défenseur.e.s des Droits Humains;
- **Garantir un cadre juridique** qui respecte le libre exercice du droit de défendre les droits sans crainte de représailles et d'incrimination;
- **Mettre en place des mécanismes** pour protéger les Défenseur.e.s des Droits, tout particulièrement des droits à la terre, au territoire et à l'environnement;
- **Renforcer les capacités d'action des DDH**;
- **Veiller à ce que les femmes défenseures** puissent défendre leurs droits, y compris les droits des femmes et les droits reproductifs, **sans crainte de stigmatisation et de violence sexiste**.

Sur base de ces lignes d'actions, l'ASTM adresse au gouvernement luxembourgeois les recommandations qui suivent :

3.1. Actions politiques et de coopération au développement

- Mettre en place, avec la participation des Défenseur.e.s. des Droits Humains et des organisations de la société civile, des mécanismes de protection pour les défenseur.e.s en danger. Ces mécanismes doivent inclure des approches préventives, collectives, respectueuses des questions de genres et multidimensionnelles. Ils doivent être dotés de **ressources adéquates** et doivent être équipés de façon à **traiter les causes profondes du ciblage des défenseur.e.s**.
- Intégrer l'évaluation des mécanismes de protection des DDH dans **les rapports périodiques du Luxembourg sur la situation des droits humains**.
- Tant au niveau national que dans les pays tiers, veiller à **informer et à faciliter l'accès des Défenseur.e.s des Droits aux mécanismes de protection existants**, notamment en ce qui concerne les populations les plus isolées dans les pays tiers, celles issues des communautés paysannes et autochtones.

- Inciter les membres des **missions diplomatiques luxembourgeoises** à organiser des audiences périodiques sur la situation des Défenseur.e.s de Droits, à participer à des missions d'observation spécifiques, à suivre des procès judiciaires impliquant des DDH et à se réunir périodiquement avec des défenseur.e.s dans les pays concernés.
- Assurer une **délivrance rapide de visas** pour les défenseur.e.s contraint.e.s de quitter temporairement leur lieu de résidence habituelle, assurer la libre circulation des défenseur.e.s et respecter les engagements en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés.
- Au regard de la progression des restrictions relatives à l'accès à des financements provenant de sources étrangères dans plusieurs pays, **explorer d'autres stratégies plus souples** afin de faire en sorte que les Défenseur.e.s des Droits Humains puissent recevoir un soutien financier, en particulier celles et ceux provenant des franges marginalisées de la société civile.
- Dans les contextes où il existe des garanties de bonne utilisation, proposer des fonds par le biais de la coopération pour la **formation des forces de sécurité et des fonctionnaires du système judiciaire** sur les droits humains, et en particulier sur les droits de défendre ceux-ci, sur la base des standards internationaux.
- Inclure dans les programmes de coopération visant à renforcer les systèmes judiciaires la **formation des institutions nationales des droits humains et des instituts de défense juridique**, en allouant des ressources suffisantes pour faire le suivi de l'application de la justice en relation aux normes internationales des droits humains, particulièrement le respect de la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable ainsi que le droit à ne pas être persécuté à cause de l'exercice légitime des droits.
- Promouvoir et soutenir la mise en oeuvre de **programmes d'éducation et de campagnes de sensibilisation** sur le droit à la protection et à la promotion des droits humains ainsi que sur la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseur.e.s des Droits Humains.

3.2. Intégration de nouvelles approches: dimensions collective et genre

- Introduire dans les programmes de protection des DDH une vision plus large de la **protection collective**, y compris des mesures politiques et la légitimation des groupes et communautés qui défendent les droits humains.
- Intégrer dans les programmes de protection des DDH des **recommandations sur les spécificités de genre** et des outils pour leur mise en oeuvre.

- Exhorter les gouvernements des pays tiers à prendre les mesures appropriées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, pour **éliminer les stéréotypes sexistes** qui sont la cause sous-jacente de la violence contre les femmes, notamment les femmes Défenseuses des Droits Humains.

3.3. Tolérance zéro

- Maintenir une **tolérance zéro** contre l'impunité de toute agression contre les DDH, en soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour garantir qu'aucune attaque ne reste impunie. **Condamner publiquement et sans équivoque les agressions**, menaces et actes d'intimidation perpétrés contre tou.te.s les Défenseur.e.s des Droits Humains sans discrimination.
- Rejeter et **dénoncer l'utilisation d'un langage qui stigmatise, insulte, rabaisse ou discrimine** les Défenseur.e.s des Droits Humains.
- **Condamner publiquement les attaques spécifiques subies par les femmes Défenseuses des Droits** en raison de leur genre et dénoncer la persistance de l'impunité dans ce domaine.

3.4. Actions en lien avec les activités économiques

- Adopter une **loi qui rend obligatoire la diligence raisonnable** en matière de droits humains pour les entreprises domiciliées au Luxembourg.
- Si des **accords commerciaux sont conclus, y intégrer des mesures visant à prévenir** les abus et les violations à l'encontre des DDH, et mettre en place des **mécanismes de suivi, d'enquête et de redevabilité**. Ces mécanismes devraient également s'attaquer à l'impact négatif de la corruption, ce qui conduirait à la création de mesures de prévention concrètes.
- **Soutenir les initiatives internationales** concourant à réduire considérablement les risques encourus par les défenseur.e.s des droits à la terre et de l'environnement, comme le projet de traité relatif aux entreprises et aux droits humains et l'Accord d'Escazu (Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos de questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes).

- Par le biais des missions diplomatiques, **informer au préalable le secteur privé** sur le contexte dans lequel les investissements sont prévus **avec la participation effective des DDH des zones touchées**, afin que leur perspective soit prise en compte dès les premières phases de tout projet économique, commercial, d'investissement ou de coopération.
- Assurer que les **missions économiques** soient informées sur la situation des DDH dans les pays concernés.

3.5. Actions relatives aux nouvelles technologies

- Assurer que le commerce, la fourniture, le transfert et l'exportation des **biens à double usage, y compris les équipements, les technologies ou les logiciels de surveillance et cyber-surveillance**, n'entraînent pas de violations des droits humains et particulièrement ne contribuent pas à espionner, entraver et contrôler les activités légitimes des défenseur.e.s et de la société civile.
- Adopter des principes éthiques et des réglementations adéquates qui assurent la transparence, le suivi et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre du développement et de l'utilisation de nouvelles technologies telles que la reconnaissance faciale, les systèmes de collecte de données personnelles et l'intelligence artificielle afin que les droits fondamentaux soient respectés.

